

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 29 BOULEVARD ABEL CORNATON**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise;

VU la demande formulée le jeudi 12 février 2026 par l'entreprise FB-TP – 6 rue Pierre Eugène CLAIRIN - 77160 PROVINS - représentée par Monsieur Alain FONTAINE – 09.72.09.91.19 pour le bénéficiaire l'entreprise ORANGE – rue Graham BELL – 93160 NOISY LE GRAND, représentée par Monsieur François PAULSON concernant des travaux de réparation d'un fourreau télécom au 29 boulevard Abel CORNATON - 91290 ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité de restreindre la circulation sur le trottoir et le stationnement pour réaliser ces travaux ;

CONSIDERANT que l'intervention doit avoir lieu du mercredi 6 mai 2026 au mercredi 20 mai 2026 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du mercredi 6 mai 2026 au mercredi 20 mai 2026, la circulation sera interdite sur le trottoir le temps de l'intervention au 29 boulevard Abel CORNATON à Arpajon.

Le stationnement sera interdit sur 3 places de stationnement et autorisé au droit du chantier, au 29/33 boulevard CORNATON à Arpajon.

Article 2 : Une déviation piétonne sera mise en place par le demandeur de l'autorisation en aval et en amont du chantier.

Article 3 : La reprise du chantier sera conforme aux préconisations transmises lors de la réunion de chantier et dans le CR de Cœur d'Essonne Agglomération du 17/02/2025.

Article 4 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché 7 jours avant le début des travaux par le demandeur de l'autorisation.

Article 6 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 8 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Alain FONTAINE, entreprise FT-TP, demandeur de l'autorisation
- Monsieur François PAULSON, entreprise ORANGE, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le. 10 AVR. 2026

Le Maire,

Isabelle PERDEREAU



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Isabelle PERDEREAU